

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**tenue le mardi 4 février 2025 à 19 h 30**  
**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA25 08 0031**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 4 février 2025, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA25 08 0032**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2025.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2025.

**ADOPTÉ.**

---

**CA25 08 0033**

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025 du conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA25 08 0034**

La première période des questions du public a lieu de 19 h 35 à 20 h 38.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
G. Hébert	Cloche à vêtements au parc Marcel-Laurin.
R. Kanageswary	Q1 – Stationnement.
T. Kanagarainay	Q2 - Retard dans l'opération de déneigement.* *Dépôt d'un document auprès du conseil.
H. Al-Husseini	Possibilité de jumelage culturel avec une autre ville (dans un autre pays)? – parc pour la paix dans un autre pays et effectuer un échange avec cette autre ville.

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
C. Chevrier	Est-ce possible de mettre une ou plusieurs poubelles sur la rue Decelles, rue passante entre le boulevard Décarie et l'avenue Sainte-Croix, incluant devant le parc Decelles?
D. Christeas	Excès de vitesse sur le boulevard Keller.
M. Rissiotti	Retard dans l'opération de déneigement.
M. Turk	Développement du côté est du parc Bois-Franc – beaucoup de débris de construction – ajout d'un terrain serait apprécié.
A. Dachon	Utilisation non conforme d'une souffleuse à neige – représente un danger et engendre une pollution de l'air.

---

**CA25 08 0035**

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de janvier 2025.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

**CA25 08 0036**

Le maire de l'arrondissement fait la déclaration suivante :

**Déclaration pour demander à l'ensemble des parties, soit le gouvernement du Québec, les centres de services scolaires et les commissions scolaires de respecter leurs engagements auprès de la population montréalaise à soutenir la pratique sportive et des loisirs**

**ATTENDU** que l'arrondissement Saint-Laurent souhaite assurer à toutes les Laurentiennes et à tous les Laurentiens, peu importe leur âge, un accès à des installations sportives et de loisirs de qualité;

**ATTENDU** qu'en 2018, la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et les commissions scolaires, dont certaines sont maintenant des centres de services scolaires, ont signé l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires (ci-après l'Entente-cadre « Réflexe Montréal »);

**ATTENDU** que l'arrondissement Saint-Laurent, les centres de service scolaire et commissions scolaires ont signé des ententes locales découlant de l'Entente-cadre « Réflexe Montréal »;

- ATTENDU** que l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » permet à la population montréalaise d'assister à des activités de loisirs et de pratiquer des activités sportives dans les écoles les soirs et fins de semaine et offre à la communauté étudiante montréalaise de profiter des installations sportives de la Ville les jours de semaine;
- ATTENDU** qu'optimiser l'utilisation des plateaux sportifs municipaux et des établissements scolaires respecte la capacité de payer de la population laurentienne, laquelle finance déjà ces infrastructures par le biais de taxes et d'impôts;
- ATTENDU** que l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » permet une plus grande efficacité administrative en mettant fin à la facturation entre la Ville et les centres de services scolaires ou les commissions scolaires;
- ATTENDU** que le gouvernement du Québec s'est engagé à soutenir la mise en œuvre de l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » par un financement additionnel du MEQ équivalent à la perte nette subie par certains centres de services scolaires ou commissions scolaires à la suite de l'application de l'entente;
- ATTENDU** que depuis l'adoption de la Loi 40, le ministère de l'Éducation (MEQ) a transféré aux villes la responsabilité et les coûts d'acquisition des terrains en plus de la décontamination et des infrastructures à prévoir pour la construction de nouvelles écoles et qu'en contrepartie, « les centres de services scolaires devront favoriser le partage de leurs ressources sans frais avec les municipalités, notamment par la signature d'ententes de partage des infrastructures scolaire. » (Lettre du 12 février 2020 signée par la ministre Laforest – MAMH, et le ministre Roberge – MEQ destinée aux maires et mairesses de même qu'aux DG des commissions scolaires);
- ATTENDU** que la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, signée en 2023, comporte un engagement relatif à l'arrimage de la planification et à la mutualisation des infrastructures en ce qui concerne les projets scolaires, de sports et de loisirs et que cet engagement fait partie de la feuille de route 2025 pour la réalisation de la Déclaration;
- ATTENDU** que le 13 décembre 2024, les commissions scolaires et les centres de services scolaires ont reçu une correspondance de la part du MEQ indiquant que ce dernier mettait fin au financement prévu, et ce rétroactivement au mois de septembre 2024;
- ATTENDU** que la fin du financement par le MEQ met en péril la pratique sportive et de loisirs de milliers de Montréalaises et de Montréalais, dont des formations en natation;
- ATTENDU** que cette décision pourrait entraîner un coût additionnel de 250 000 \$ à l'arrondissement Saint-Laurent.

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par les conseillers Aref Salem et Jacques Cohen ainsi que par les conseillères Vana Nazarian et Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**Que l'arrondissement Saint-Laurent demande :**

- 1.- Aux parties à l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » de maintenir leur engagement à soutenir la pratique sportive et des loisirs auprès de la population laurentienne;
- 2.- Aux parties à l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » de respecter les engagements prévus dans celle-ci;

3. Au gouvernement du Québec de continuer de financer les centres de services scolaires et les commissions scolaires dans l'application de l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » tel que convenu lors de sa signature.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0037**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- ATTENDU QUE la campagne sur les **Journées de la persévérance scolaire** (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 10 au 14 février 2025 sur la thématique « *La persévérance fait toute la différence.* » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;
- ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;
- ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;
- ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;
- ATTENDU QU'IL y a lieu d'appuyer la campagne des **Journées de la persévérance scolaire** (JPS) 2025 et d'inviter les élu.e.s à y participer;
- ATTENDU QU'IL y a lieu d'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 10 au 14 février 2025 comme étant celle des **Journées de la persévérance scolaire** de notre arrondissement;
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce quatrième jour de février de l'année deux mille vingt-cinq.

---

**CA25 08 0038**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255542004 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux d'aménagement et la surveillance du chantier pour la réalisation du Projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division de l'environnement et de la protection du territoire, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux d'aménagement et la surveillance du chantier pour la réalisation du Projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0039**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'inventaire du patrimoine arboricole privé en 2025, dans le cadre des objectifs de la Planification stratégique de l'arrondissement.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'inventaire du patrimoine arboricole privé en 2025, dans le cadre des objectifs de la Planification stratégique de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0040**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1254378001 visant à ratifier une dépense de 50 497,02 \$, taxes incluses, en faveur de Construction R. Benoit inc. pour des travaux urgents de réparation de fuite d'eau sur le boulevard Jules-Poitras dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le 25 décembre 2024, une fuite d'eau est survenue sur le boulevard Jules-Poitras;

ATTENDU que l'arrondissement a requis les services de Construction R. Benoit inc., seule firme disponible, pour une intervention urgente en réparation de la conduite endommagée;

ATTENDU qu'il s'agissait d'une fuite sur un réseau secondaire et que les correctifs se sont déroulés sur une période de trois jours, 24h sur 24h.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De ratifier une dépense n'excédant pas la somme de 50 497,02 \$, taxes incluses, en faveur de Construction R. Benoit inc. pour des travaux urgents de réparation de fuite d'eau sur le boulevard Jules-Poitras;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0041**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1254378002 afin d'autoriser une dépense n'excédant pas 41 947,48 \$, taxes incluses, en faveur de Groupe ABS inc., pour des services professionnels de caractérisation environnementale des sols pour quatre parcs de l'arrondissement - Entente-cadre 1639727 – Soumission 23-20255.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder soit au réaménagement, à l'aménagement ou à la réfection des parcs canins situés dans les parcs Gohier, Modigliani du parc Bois-Franc et Alexis-Nihon, ainsi qu'à la réfection de la surface de jeu du terrain de soccer numéro 10 du parc Marcel-Laurin;

ATTENDU la résolution CG24 0130 adoptée le 21 mars 2024 ayant pour objet de conclure des ententes-cadres de services professionnels pour réaliser, entre autres, des études de caractérisation environnementales et géotechniques (1244530001);

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 41 947,48 \$, taxes incluses, en faveur de Groupe ABS inc., pour des services professionnels de caractérisation environnementale des sols pour quatre parcs de l'arrondissement - Entente-cadre 1639727 – conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20255;

2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0042**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1257367001 visant à autoriser une dépense pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2025 – Soumission 22-19586.

ATTENDU que pour exécuter divers travaux d'infrastructures, d'inspection, de réfection et d'entretien sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est nécessaire de procéder à la location de voitures et de camionnettes afin d'assurer la mobilité du personnel;

ATTENDU les ententes-cadres numéros 1576370, 1576512 et 1576368 pour la location à court terme de voitures et de camionnettes adoptées le 26 janvier 2023 par le conseil d'agglomération (CG23 0033).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **176 601,66 \$**, taxes incluses, en faveur de **La compagnie de location d'autos Enterprise Canada**, pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2025 - Ententes-cadres 1576370 et 1576512;
- 2.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **12 362,12 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences en faveur de **La compagnie de location d'autos Enterprise Canada**;
- 3.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **120 248,95 \$**, taxes incluses, en faveur de **Location Sauvageau inc.** pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2025 - Entente-cadre 1576368;
- 4.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **8 417,43 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences en faveur de **Location Sauvageau inc.**;
- 5.- D'autoriser une dépense totale de **317 630,16 \$** pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2025;
- 6.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0043**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255542002 octroyant un contrat pour la gestion de la Bernache du Canada (*Branta canadensis* L.) et de la petite faune urbaine en terrain public dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour les années 2025, 2026 et 2027 - Soumission 24-522.

ATTENDU que le soumissionnaire a déposé le prix suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
<b>Falcon Environmental inc. (Environnement Faucon)</b>	<b>121 701,04 \$</b>

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Falcon Environmental inc. (Environnement Faucon)** le contrat pour la gestion de la Bernache du Canada (*Branta canadensis* L.) et de la petite faune urbaine en terrain public dans l'arrondissement pour les années 2025, 2026 et 2027, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme totalisant la somme de **121 701,04 \$**, taxes incluses;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0044**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256275001 autorisant une prolongation du contrat octroyé à Service d'entretien ménager Vimont inc. et autorisant une dépense au montant maximal de 639 764,99 \$, taxes incluses, pour l'entretien ménager du Complexe sportif de Saint-Laurent pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 – Soumission 22-19753.

ATTENDU la résolution CA23 080087 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mars 2023, octroyant un contrat à la firme Service d'entretien ménager Vimont inc. pour l'entretien ménager du Complexe sportif de Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 1 279 529,97 \$, pour période de deux ans, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19753;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres et que le fournisseur en accepte les conditions;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 22-19753;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue le premier renouvellement autorisé par le contrat accordé.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat octroyé à Service d'entretien ménager Vimont inc., pour l'entretien ménager du Complexe sportif de Saint-Laurent pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 – Soumission 22-19753;
- 2.- D'autoriser une dépense au montant maximal de 639 764,99 \$, taxes incluses, en faveur de Service d'entretien ménager Vimont inc. – Soumission 22-19753;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0045**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1259745001 octroyant un contrat de gré à gré pour le service d'impression des publications de Saint-Laurent pour l'année 2025.

ATTENDU que les soumissionnaires ont déposé les prix suivants :

SOUSSIONNAIRE	Prix Volet 1	Prix Volet 2
<b>Imprimerie Solisco inc.</b>	<b>65 248,31 \$</b>	<b>25 742,90 \$</b>
TC (Transcontinental)	40 041,15 \$ non conforme	37 057,84 \$
RM Hébert	-----	31 913,61 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer de gré à gré à la firme **Imprimerie Solisco inc.** le contrat pour le volet 1 concernant les services d'impression du Bulletin de Saint-Laurent pour l'année 2025, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme totalisant la somme de **65 248,31 \$**, taxes incluses;
- 2.- D'octroyer de gré à gré à la firme **Imprimerie Solisco inc.** le contrat pour le volet 2 concernant les services d'impression des programmations de Saint-Laurent pour l'année 2025, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme totalisant la somme de **25 742,90 \$**, taxes incluses;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0046**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255115001 relatif à un remboursement au fonds de roulement du budget de fonctionnement 2024.

ATTENDU l'article 569.0.1. de La *Loi sur les cités et villes* stipulant que : « Le conseil doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser tout emprunt au fonds de roulement. »;

ATTENDU que la saine gestion et l'octroi de contrats à moindres coûts ont permis de dégager des économies au budget de fonctionnement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner ce remboursement considérant que le montant total à rembourser était encore inconnu en décembre 2024 et que les données de la fin d'année financière 2024 n'ont été disponibles que récemment;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite continuer à gérer sainement les deniers publics en remboursant partiellement des affectations du fonds de roulement.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner un remboursement au fonds de roulement de 795 645,31 \$ à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0047**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1252839001 visant à affecter le surplus libre de l'arrondissement pour un montant additionnel de 1 000 000 \$ afin de permettre la réalisation du plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU le plan stratégique 2022-2025 adopté par l'arrondissement le 7 septembre 2021 (CA21 080395);

ATTENDU que le plan stratégique 2022-2025 de Saint-Laurent s'aligne sur les quatre orientations contenues dans Montréal 2030, plus précisément dans le plan stratégique de la Ville de Montréal, soit : la transition écologique; la solidarité, l'équité et l'inclusion; la démocratie et la participation; l'innovation et la créativité;

ATTENDU que le budget alloué au plan stratégique 2022-2025 est insuffisant et qu'il est nécessaire d'injecter un montant additionnel à même le surplus libre de l'arrondissement afin de finaliser l'ensemble dudit plan stratégique.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'affecter le surplus libre de l'arrondissement pour un montant de 1 000 000 \$ à la réalisation du plan stratégique 2022-2025;
- 2.- D'utiliser le solde non dépensé de cette affectation à la fin de l'année courante pour terminer la planification stratégique 2022-2025 ou le transférer à la planification stratégique 2026-2029;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0048**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256909001 relatif à l'adoption de modifications à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* et à l'autorisation du lancement du processus de reconnaissance pour les années 2026 à 2028.

ATTENDU que la dernière version de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* (ci-après la « Politique »), adoptée par le conseil d'arrondissement le 1<sup>er</sup> novembre 2022, arrive à la fin d'un troisième cycle de trois ans s'échelonnant de 2023 à 2025 inclusivement;

ATTENDU que l'expérience acquise durant l'application de la Politique a permis à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'identifier des articles qui doivent être précisés, modifiés, abrogés ou ajoutés;

ATTENDU que les modifications à la Politique auront pour effet de la rendre plus cohérente avec les pratiques actuelles et permettront une plus grande flexibilité de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour collaborer avec des organismes qui répondent aux enjeux du territoire et de l'offre de services à la population.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter des modifications à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*;
- 2.- D'autoriser le lancement du processus de reconnaissance des organismes pour les années 2026 à 2028.

ADOPTÉ.

---

#### CA25 08 0049

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258843001 visant à offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

ATTENDU que l'arrondissement a soumis, le 22 novembre 2024, une demande d'interventions RMT25\_VSL à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Réfection mineure de trottoirs (RMT) - Édition 2025;

ATTENDU que le 17 décembre 2024, l'arrondissement a reçu un avis favorable aux interventions proposées;

ATTENDU que ces travaux ont pour but de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens et citoyennes.

ATTENDU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'offrir au conseil de Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

ADOPTÉ.

---

#### CA25 08 0050

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255542001 relatif à la signature du formulaire de candidature pour l'adhésion au programme « Ville amie des oiseaux ».

ATTENDU que « Nature Canada » est une organisation qui a été fondée en 1939 et dont la mission principale est la protection de la nature en prônant un engagement fort en faveur d'un mode de vie respectueux de l'environnement, dans les activités quotidiennes de tout un chacun;

ATTENDU que l'adhésion de l'arrondissement au programme fera de Saint-Laurent la quatrième entité au Québec à être officiellement désignée « Ville amie des oiseaux » (le premier arrondissement à la Ville de Montréal) et consolidera ainsi sa position de meneur dans la cause environnementale pour les années à venir;

ATTENDU que l'arrondissement a démontré un engagement soutenu depuis plusieurs années en matière de protection de la diversité biologique, autant pour les espèces végétales et animales que pour leurs habitats et que les actions entreprises remplissent déjà en grande partie les prérequis du programme;

ATTENDU que la planification stratégique et le Plan d'urgence climatique 2021-2030 de l'arrondissement confirment que l'arrondissement considère déjà la protection et l'augmentation de la biodiversité comme étant des axes phares.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier,

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la signature du formulaire de candidature pour l'adhésion au programme « Ville amie des oiseaux ».
- 2.- D'imputer la dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA25 08 0051

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299027 relatif à un don à l'École secondaire Saint-Laurent en soutien à un projet éducatif pour l'année 2025.

ATTENDU que l'École secondaire Saint-Laurent souhaite développer un projet éducatif et thérapeutique d'initiation à l'équitation combiné à une présentation des différents métiers liés au cheval;

ATTENDU que ce programme s'adressera aux élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, par groupe de 10 à 20 élèves, en partenariat avec l'écurie des Tilleuls, à Terrebonne;

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les écoles de Saint-Laurent sont admissibles à un don maximum de 500 \$ en soutien à un projet pédagogique;

ATTENDU que ce don contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 500 \$ à l'École secondaire Saint-Laurent en soutien à un projet éducatif pour l'année 2025;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA25 08 0052

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250664001 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront à l'événement suivant :

Autoriser	Montant
4 <sup>e</sup> Sommet Climat Montréal 2025, le mardi 6 mai 2025, au Grand Quai du Port de Montréal.	
Achat de trois billets à 390,00 \$, taxes incluses.	<b>1 170,00 \$</b>
Gala spécial organisé par le Centre communautaire Bon Courage de la place Benoit dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs, le	

vendredi 14 février 2025 au 1835, avenue O'Brien.  Contribution volontaire de 20 \$ sans taxes pour une personne.	  <b>20,00 \$</b>
Bal de la St-Valentin organisé par le Club Lions Saint-Laurent, le vendredi 15 février au Centre des Loisirs de Saint-Laurent  Achat d'un billet pour un couple à 50 \$, sans taxes	  <b>50,00 \$</b>
<b>Ratifier</b>	
Remboursement frais de restaurant de M. DeSousa	<b>49,20 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 289,20 \$</b>

2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0053**

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1253984001).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1<sup>er</sup> et le 24 janvier 2025, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0054**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322017 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 903-905, rue Roy dans la zone H16-014 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation bifamiliale isolée en empiétant dans la marge avant donnant sur la rue Decelles.

ATTENDU qu'au point 7. a) du procès-verbal de la séance tenue le 6 novembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20241102);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée par son affichage au bureau d'arrondissement et publié sur les sites internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Laurent le 20 janvier 2025;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 903-905, rue Roy dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation bifamiliale isolée en empiétant dans la marge avant donnant sur la

rue Decelles, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 novembre 2024 et selon les plans ajustés en date du 21 janvier 2025.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0055**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255663001 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3060, boulevard de la Côte-vertu ouest dans la zone S11-024 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux thermopompes dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 15 janvier 2025, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20250101);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée par son affichage au bureau d'arrondissement et publiée sur les sites internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Laurent le 20 janvier 2025;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3060, boulevard de la Côte-vertu ouest dans la zone S11-024 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux thermopompes dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 janvier 2025.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0056**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256322001 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 7170, rue Frederick-Banting dans la zone I04-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser une génératrice dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 15 janvier 2025, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20250102);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée par son affichage au bureau d'arrondissement et publiée sur les sites internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Laurent le 20 janvier 2025;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 7170, rue Frederick-Banting dans la zone I04-008 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser une génératrice dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 janvier 2025.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

### **CA25 08 0057**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258433001 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2515, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H08-075 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale en empiétant dans les marges latérales et dont la distance entre deux bâtiments du projet d'ensemble, la localisation de l'usage principal et le coefficient d'occupation au sol ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. a) du procès-verbal de la séance tenue le 15 janvier 2025, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20250102);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée par son affichage au bureau d'arrondissement et publiée sur les sites internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Laurent le 20 janvier 2025;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2515, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H08-075 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale en empiétant dans les marges latérales et dont la distance entre deux bâtiments du projet d'ensemble, la localisation de l'usage principal et le coefficient d'occupation au sol ne respectent pas toutes les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 janvier 2025.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

## **CA25 08 0058**

Soumis sommaire décisionnel 1249469010 afin d'adopter une résolution approuvant l'autorisation d'un comptoir de vente au détail et d'un nombre de cases de stationnement qui déroge au minimum exigé par la réglementation pour le bâtiment industriel situé au 8205, route Transcanadienne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter une résolution afin d'approuver le projet particulier autorisant l'autorisation d'un comptoir de vente au détail et d'un nombre de cases de stationnement qui déroge au minimum exigé par la réglementation pour le bâtiment industriel situé au 8205, route Transcanadienne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie pointillée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 3 745 788, 3 745 789 et 3 745 790.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, un comptoir de vente au détail est autorisé à titre d'usage accessoire aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 4.4.3 établissant les usages, bâtiments, constructions et équipements autorisés comme accessoires à un usage principal industriel et à l'article 4.4.4 établissant le nombre minimal de cases de stationnement pour un usage industriel du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré l'article 4.4.3, un comptoir de vente au détail est autorisé à titre d'usage accessoire à l'usage principal « 4031-34 préparation, transformation, de viande ou de volaille ».
4. Malgré l'article 4.4.4, le nombre minimal de cases de stationnement peut être inférieur au nombre exigé par le règlement de zonage sans être inférieur à 80 sur l'ensemble du territoire décrit à l'article 1.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

5. Pour l'usage visé à l'article 3, la superficie de plancher est limitée à 45 mètres carrés.

6. Au minimum 25 cases de stationnement doivent être aménagées en sous-sol ou en souterrain tel que défini sur le plan de l'annexe B. Les distances de la construction souterraine par rapport à aux limites de propriété doivent aussi correspondre à celles indiquées sur le plan de l'annexe B.

## **SECTION V**

### **CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

7. En plus des objectifs et des critères énoncés dans les articles 8.55 et 9.20 du Règlement sur le zonage, les critères suivants sont applicables lors d'un projet d'agrandissement :
  - a) Marquer l'entrée du comptoir de vente en utilisant les escaliers extérieurs menant à cet espace et rehausser la qualité architecturale du bâtiment.
  - b) Assurer l'accessibilité universelle du bâtiment.
  - c) Au-dessus d'une construction souterraine non apparente, prévoir une épaisseur de sol suffisante à la croissance d'arbustes et de vivaces.
  - d) Assurer un aménagement paysager en harmonie avec la topographie existante.

## **ANNEXE A**

Territoire d'application

## **ANNEXE B**

Localisation des cases de stationnement

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

### **CA25 08 0059**

Soumis, sommaire décisionnel 1245663002 afin d'adopter une seconde résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'installation temporaire d'une génératrice extérieure pour desservir l'usage 2213-04 « Clinique spécialisée » en cour latérale du bâtiment situé au 9900, boulevard Cavendish en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter une seconde résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'installation temporaire d'une génératrice extérieure pour desservir l'usage 2213-04 « Clinique spécialisée » en cour latérale du bâtiment situé au 9900, boulevard Cavendish en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

## **SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 238 492.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation d'une génératrice extérieure desservant l'usage 2213-04 « Clinique spécialisée » est autorisée.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 4.2.2 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré le deuxième alinéa de l'article 4.2.2 et les dispositions prévues au tableau 4.2.2.A, l'installation temporaire d'une génératrice est autorisée à l'extérieur en cour latérale, tel qu'identifié à l'annexe B.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

4. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'installation d'un équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment émis en vertu du présent projet particulier :

1° La présente autorisation de projet particulier est spécifiquement associée au locataire actuel de la suite 108, soit 9454-1968 QUÉBEC INC., ayant un certificat d'occupation pour l'usage clinique de chirurgie esthétique (S1 2213-04);

2° La présente autorisation de projet particulier est valide pour une durée de 3 ans suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation pour l'installation de l'équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment;

3° L'aire de détente retirée pour permettre l'installation de la génératrice devra être relocalisée et l'aménagement paysager en cour avant secondaire bonifié par plus de plantations de manière à accroître l'aspect esthétique des lieux;

4° Pour l'obtention du certificat d'autorisation d'installation d'un équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment, le requérant doit déposer en plus des documents prévus au règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, un plan d'aménagement paysager présentant les nouvelles plantations en cour avant secondaire, le réaménagement de l'aire de repos, l'écran végétal dense ayant un feuillage à l'année, par exemple une haie de cèdres et l'implantation d'une clôture de couleur claire, le cas échéant, pour camoufler l'appareil;

- 5° Malgré toute disposition contraire, le requérant doit, pour l'obtention du certificat d'autorisation d'installation d'un équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment, s'engager à déposer les documents de toute demande d'agrandissement, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, afin de contenir la génératrice et rendre celle-ci conforme aux dispositions du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage six mois avant la date d'échéance du projet particulier ou de retirer la génératrice et remettre le terrain en état à la date d'échéance du projet particulier ou lorsqu'il quittera les lieux advenant son départ avant l'échéance de l'autorisation du projet particulier.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

#### **ANNEXE A**

Territoire d'application

#### **ANNEXE B**

Plan de localisation de la génératrice

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0060**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-173 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser les lieux de retour de contenants consignés d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés dans la zone S11-017 (sommaire décisionnel 1259469001).

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-173 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, et

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-173 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser les lieux de retour de contenants consignés d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés dans la zone S11-017;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 20 février 2025, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0061**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214004 relatif à une nomination au poste de cheff(e) de section du service à la clientèle à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement.

ATTENDU que le poste de chef ou cheff(e) de section à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens est vacant depuis la promotion de la titulaire le 14 décembre 2024;

ATTENDU que l'affichage afin de combler ce poste a été effectué du 17 décembre au 4 janvier 2025 (concours SLA-24-CONC-217870-48117) sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de chef ou cheffe de section à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Marie-France Boulianne (matricule : 100014923) au poste de cheffe de section du service à la clientèle à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement (poste : 48117 – emploi : 217870 – SBA : 266169), à compter du 8 février 2025.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

---

### CA25 08 0062

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214003 relatif à la nomination d'une conseillère ou d'un conseiller en ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le poste permanent de conseillère ou conseiller en ressources humaines (poste : 87158 – emploi : 211480 – SBA : 366619 – Gr FM06) a été laissé vacant à la suite du départ de sa titulaire;

ATTENDU que madame Marie-Ève Blais (matricule 100371807) occupe temporairement ce poste depuis le 9 mars 2024 et qu'à cette date, un concours de recrutement s'était tenu sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

ATTENDU qu'à la lumière des résultats de ce processus et conformément à la politique de dotation, le comité de sélection recommande la nomination de madame Marie-Ève Blais pour exercer les fonctions de conseillère en ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Marie-Ève Blais (matricule 100371807) au poste de conseillère en ressources humaines (poste : 87158 – emploi : 211480 – SBA : 366619) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, à compter du 8 février 2025.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

---

### CA25 08 0063

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214002 relatif à une nomination au poste permanent de préposée à l'inspection à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de préposé à l'inspection a été laissé vacant à la suite d'une promotion de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de préposé à l'inspection (poste : 60544 – emploi : 721670) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 26 novembre au 2 décembre 2024 (concours: SLA-24-VPERM-721670-60544) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Colombe Edwige Gomez (matricule : 100068656) au poste permanent de préposée à l'inspection (poste : 60544 – emploi : 721670 – SBA : 266226) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 8 février 2025.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0064**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214006 relatif à une nomination au poste d'animateur sports et loisirs à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste d'animateur ou d'animatrice sports et loisirs a été laissé vacant à la suite du départ de sa détentrice;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'animateur sports et loisirs (poste : 96518 – emploi : 762810) à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 9 au 15 janvier 2025 (concours: SLA-24-VPERM-762810-96518) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Christian Ghazal (matricule : 100190855) au poste permanent d'animateur sports et loisirs (poste : 96518 – emploi : 762810 – SBA : 386633 - clé comptable : 304761-07167) à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 8 février 2025.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0065**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214001 relatif à une nomination au poste de chargé ou chargée de rédaction et de diffusion à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de chargé ou chargée de rédaction et de diffusion (poste : 100161 – emploi : 720310) a été créé au budget 2025;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de chargé ou chargée de rédaction et de diffusion (poste : 100161 – emploi : 720310) à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 13 au 19 décembre 2024 (concours: SLA-24-VPERM-720310-100161) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Elisama Do Nascimento Nogueira (matricule: 100321855) au poste permanent de chargée de rédaction et de diffusion (poste : 100161 – emploi : 720310 – SBA : XX8600 – clé comptable 304755-01801) à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 8 février 2025.

ADOPTÉ.

---

### CA25 08 0066

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214005 visant à autoriser l'abolition et la création de postes à la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'analyste - soutien à la réglementation est devenu vacant à la Division des permis et des inspections à la suite du départ à la retraite de sa titulaire;

ATTENDU l'augmentation significative des tâches administratives à effectuer et qu'après analyse, nous arrivons à la conclusion que le poste permanent d'analyste – soutien à la réglementation ne correspond plus aux besoins de la Division;

ATTENDU que nous recommandons l'abolition du poste d'analyste - soutien à la réglementation (permis et inspections) (poste : 086762 – emploi : 782310 – SBA : 363056) et la création d'un poste temporaire d'agent ou d'agente de bureau principal (emploi : 792830 – SBA : XX8600) jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU les besoins grandissants liés aux dossiers d'insalubrité, nous recommandons de convertir un des deux postes temporaires d'inspecteur du cadre bâti en poste permanent d'inspecteur du cadre bâti (poste : à créer – emploi : 721750 – SBA : XX8600) et de procéder à l'abolition du poste temporaire d'inspecteur du cadre bâti qui fera l'objet de cette conversion (poste : 87967 – emploi : 721750 – SBA : 375234).

ATTENDU que le maintien de cette structure opérationnelle est essentiel à l'atteinte à court terme de nos objectifs découlant de l'axe 2.4.1 et que l'ajout de ce poste de façon permanente stabilisera l'équipe salubrité et contribuera à accroître leur mobilisation.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le poste d'analyste - soutien à la réglementation (permis et inspections) (poste : 086762 – emploi : 782310 – SBA : 363056);
- 2.- De créer, à la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, un poste temporaire d'agent ou d'agente de bureau principal (emploi : 792830 – SBA : XX8600 - clé comptable: 304728-06103) et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;
- 3.- De déplacer, de la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, trois postes d'agents de bureau (postes : 087159, 088829, 090341 – centre d'opération : 304730) vers la Division des permis et des inspections (centre d'opération : 304728) sous le nouveau poste temporaire à être créé, à savoir : celui d'agent ou d'agente de bureau principal;
- 4.- D'abolir, à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le poste temporaire d'inspecteur du cadre bâti (poste : 87967 – emploi : 721750 – SBA : 375234);
- 5.- De créer, à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, un poste permanent d'inspecteur du cadre bâti (poste : à créer - emploi : 721750 – SBA : XX8600) - clé comptable : 304730-06103);
- 6.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

### CA25 08 0067

Soumis sommaire décisionnel relatif au dépôt, auprès du conseil municipal, du bilan annuel 2024 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent (1255542003).

ATTENDU le paragraphe 12<sup>e</sup> du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) de la Ville de Montréal;

ATTENDU le détail des engagements de l'arrondissement, tels qu'énumérés aux articles 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> du septième alinéa du paragraphe 16<sup>e</sup>, ainsi qu'à son huitième alinéa, le tout en lien avec l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 12<sup>o</sup> du premier alinéa.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre connaissance du bilan annuel 2024 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent, d'en transmettre copie au conseil municipal et de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

### CA25 08 0068

#### **La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 21 h 29**

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

La **conseillère Annie Gagnier** souligne le lancement de la saison culturelle à la salle Émile-Legault dès 18h ce samedi.

La **conseillère Vana Nazarian** soumet les éléments suivants :

- Le 1<sup>er</sup> février dernier se tenait le Colloque sur l'intimidation scolaire. Cet événement, qui a été une réussite, est le fruit d'une création de quatre étudiantes de l'école Saint-Laurent;
- La Semaine des enseignantes et des enseignants a lieu du 2 au 8 février.

Le **conseiller Aref Salem** soumet les éléments suivants :

- La saison estivale approche et des emplois sont disponibles à l'arrondissement. Il encourage la population à surveiller les dates limites d'inscription;
- Une nouvelle opération de chargement de la neige est en cours. Les stationnements de la Mairie sont disponibles pour faciliter la vie aux résidents;
- La Féerie d'hiver aura lieu les 15 et 16 février au parc Gohier;
- Souligne le 10<sup>e</sup> anniversaire de la mini bibliothèque de Chameran;
- Dans l'esprit de la tenue prochaine des *Journées de la persévérance scolaire*, il souligne l'importance d'investir dans notre jeunesse et pour le futur. Des bourses « Accroche-toi » seront octroyées le mercredi 12 février;
- L'entente « Réflexe Montréal » conclue en 2017 entre le gouvernement et les municipalités pour offrir des activités en dehors des heures d'activités normales des écoles représente une véritable complémentarité et une utilisation judicieuse des équipements municipal et scolaire. Le maintien de cette entente est essentiel.

Le **conseiller Jacques Cohen** souhaite une joyeuse Saint-Valentin à tous.

Le **maire Alan DeSousa** reconnaît la situation incertaine et turbulente de la part de notre voisin du sud. Le succès commercial de beaucoup d'entreprises sur notre territoire pourrait être affecté ainsi que la qualité de vie de leurs employés. Nous demandons que des solutions durables soient privilégiées et mises de l'avant. L'exploration des achats locaux devient une nécessité et doit être privilégiée autant que possible. La directrice de l'arrondissement reçu le

mandat d'en faire l'analyse. Chaque action, aussi petite soit-elle a un impact et doit être encouragée. Il faut passer le message.

---

**CA25 08 0069**

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 44.

Aucune question n'a été posée.

---

**CA25 08 0070**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 45.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mars 2025.

---